





CLAUSE DE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES

A retourner au centre de gestion : AGGEMA 10, rue Louis Fournier – 77334 Meaux Cedex

SOUSCRIPTEUR:
Tous les champs sont obligatoire
Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : _ _ Ville :
MEMBRE PARTICIPANT:
Contrat n°:
Madame Monsieur
Nom Prénom :
Adresse :
Code Postal:
Date de naissance: _ Nom de naissance:
Code Postal et ville de naissance:
Pays de naissance:
DESIGNATION DU (DES) BENEFICIAIRE(S) DU CAPITAL VERSE EN CAS DE DECES : Voir au dos les conseils de rédaction
Le conjoint survivant du Membre Participant, non séparé de corps par une décision judiciaire définitive à la date du décès, ni divorcé ou le partenaire avec lequel le Membre Participant est lié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS), à défaut les descendants du Membre Participant : enfants nés ou à naître (légitimes ou légitimés, naturels, reconnus, adoptifs, recueillis), présents ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les ascendants du Membre Participant, par parts égales entre eux, ou au survivant d'entre eux, à défaut les frères et sœurs du Membre Participant par parts égales entre eux, à défaut les héritiers légaux du Membre Participant, par parts égales entre eux selon la dévolution successorale. Autre(s) bénéficiaire(s): Libeller la clause très lisiblement en MAJUSCULES avec : les nom(s) et nom(s) de naissance, prénom(s), date(s) de naissance, lieu(x) de naissance (code postal et ville) et pays de naissance du(des) bénéficiaire(s), ainsi que le rang d'attribution et la répartition, en pourcentage, souhaités.
A défaut mes héritiers.
Le Membre Participant peut désigner le (les) bénéficiaire(s) lors de son adhésion et ultérieurement, par avenant. Le changement de bénéficiaire ne prend effet qu'à la date à laquelle Aggema a reçu notification de ce changement. Toute désignation ou tout changement de désignation non porté à la connaissance d'Aggema sera inopposable.
La Désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique, à notifier à Aggema. Lorsque le (les) bénéficiaire(s) est (sont) nommément désigné(s), le Membre Participant doit indiquer les coordonnées du (des) bénéficiaire(s). La clause bénéficiaire peut être modifiée si celle-ci n'est plus appropriée. L'attention du Membre Participant est attirée sur le fait que la désignation devient irrévocable en cas d'acceptation par le bénéficiaire.







COMMENT REDIGER MES CLAUSES PARTICULIERES?

La clause type de désignation de(s) bénéficiaire(s) permet de régler la plupart des situations.

Toutefois, si vous souhaitez procéder à la désignation expresse d'un ou de plusieurs bénéficiaire(s) au moment de l'affiliation ou ultérieurement, vous pouvez le faire dans l'encadré prévu à cet effet, ou le faire soit par acte sous seing privé (sur papier libre), soit par acte authentique, à notifier à Aggema.

Dans le cas où le(les) bénéficiaire(s) désigné(s) est(sont) décédé(s), le capital décès est versé dans l'ordre de priorité indiqué dans la notice d'information.

Cette désignation peut, à tout moment, être modifiée en cours d'affiliation, sauf acceptation expresse non révocable du (des) bénéficiaire(s).

Si elle ne convient pas, les quelques recommandations qui suivent vous aideront à rédiger votre clause particulière.

> Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire unique

La personne désignée doit l'être par ses nom, nom de naissance, prénom, date et lieu de naissance (code postal, ville et pays), suivie de la mention « à défaut mes héritiers ». Les indications d'adresse et de lien de parenté peuvent être utiles lors de la liquidation du dossier afin d'éviter toute ambiguïté.

Exemple: Mr A, né le jj/mm/aaaa à (code postal, ville et pays de naissance), mon neveu, à défaut mes héritiers.

Si vous souhaitez désigner des bénéficiaires multiples

La désignation de bénéficiaires multiples doit prendre en considération les éléments suivants :

- L'identité précise des bénéficiaires
- Bien préciser la répartition du capital que vous désirez et vous assurer que le capital est bien réparti à 100 % Si toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires concurremment, il faut préciser la mention « par parts égales entre eux ».

Exemple: Monsieur X né le jj/mm/aaaa à (code postal, ville et pays de naissance), Madame Y née le jj/mm/aaaa à (code postal, ville et pays de naissance), et Madame Z né le jj/mm/aaaa à (code postal, ville et pays naissance) par parts égales entre eux.

• Préciser l'ordre préférentiel en cas de désignation de bénéficiaires multiples

Si la première personne désignée est prioritaire, il faut faire précéder le nom de la deuxième personne par la mention « à défaut » et ainsi de suite pour les autres bénéficiaires choisis.

ATTENTION : Prévoyez le cas du prédécès de l'un des bénéficiaires ainsi désignés en précisant des bénéficiaires subsidiaires, exemple : 30% à Monsieur X, 50% à Madame Y, 20% à Madame Z ; à défaut de l'un d'eux sa part revenant aux survivants, à défaut de tous, les héritiers de l'assuré.

A défaut de précision, le décès de l'un d'entre eux entraîne la redistribution de son capital aux autres, proportionnellement à leurs parts respectives.

• Tenir compte des évolutions familiales ultérieures éventuelles

Si vous souhaitez désigner votre conjoint ou votre partenaire lié par un PACS, il est préférable de ne pas mentionner son nom car dans l'hypothèse d'un remariage après divorce ou prédécès du conjoint ou partenaire lié par un PACS initialement désigné, cela exclurait le conjoint ou partenaire lié par un PACS en titre au moment du décès de l'assuré ; mieux vaut retenir la formule suivante : « mon conjoint survivant non séparé de corps par un jugement définitif passé en force de chose jugée » comme indiqué dans la désignation type ou « mon partenaire lié par un PACS » car c'est la personne qui pourra justifier de cette qualité au moment du décès de l'assuré qui sera bénéficiaire du capital.

Si vous souhaitez désigner vos enfants, il est conseillé de retenir la formule suivante : « Par parts égales, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés comme en matière de succession ». La mention « représentés » permet en cas de décès d'un enfant avant l'assuré, l'attribution automatique de la prestation lui revenant en faveur des descendants de l'enfant (petitsenfants) vivants au jour du décès de l'assuré.

Si vous souhaitez désigner vos parents, nous vous suggérons la formulation suivante : « Mon père et ma mère, par parts égales, à défaut de l'un d'eux sa part revenant au survivant. »

Si vous souhaitez désigner l'un des deux parents par priorité par rapport à l'autre, il convient de retenir : « Mon père, à défaut ma mère » (ou inversement).

Il est préférable de terminer votre désignation de bénéficiaire en cas de décès par « à défaut mes héritiers ».







Mutuelle Bleue attire votre attention sur le fait que le(s) bénéficiaire(s) doi(ven)t être déterminé(s) ou déterminable(s). Ainsi, si le(s) bénéficiaire(s) n'est (ne sont) pas nommément désigné(s), il faut qu'il(s) puisse(nt) pour autant être identifié(s) au moment de l'exigibilité du capital. Les désignations difficilement interprétables telles que « ma femme », « mon compagnon », « ma famille » ou « mes descendants », sont à exclure.

Je soussigné(e), atteste qu'aucune désignation antérieure n'a fait l'objet d'une acceptation par le bénéficiaire ou l'un quelconque des bénéficiaires désignés précédemment et prend acte que la présente désignation rend nulle de plein droit toute désignation antérieure.
Fait à
Le / / (jj/mm/aa)
Cinnatura du Marabra Partiainant
Signature du Membre Participant :
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations recueillies dans le cadre de la désignation des bénéficiaires au contrat d'assurance font l'objet d'un traitement informatique ou manuel et sont utilisées pour la gestion de la relation avec le Membre Participant. Toutes ces informations sont nécessaires au traitement du contrat d'assurance dès lors qu'elles ne sont pas indiquées expressément comme facultatives.

Elles sont destinées à Mutuelle Bleue en tant que responsable du traitement, ainsi qu'au gestionnaire et au courtier du contrat d'assurance, et éventuellement à leurs mandataires et/ou partenaires et aux éventuels réassureurs de Mutuelle Bleue.

La base légale du traitement des données personnelles recueillies est l'exécution du contrat d'assurance.

Mutuelle Bleue, ainsi que le gestionnaire et le courtier, prennent toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Conformément à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Membre Participant ainsi que ses bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement dans les conditions visées par le Règlement précité. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Le Membre Participant ainsi que ses bénéficiaires peuvent exercer ces droits en s'adressant à Aggema 10 rue Louis Fournier 77 334 Meaux Cedex ou par courriel électronique à donnéesprotegees@aggema.fr.

En outre, les Membres Participants et leurs bénéficiaires ont la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel applicables après leur décès.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales).

En cas de désaccord persistant, les Membres Participants et leurs bénéficiaires peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.